

Vayakhel

Les offrandes des chefs de tribu

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Vayakhel – Pekoudeï
5726-1966)*

(Likouteï Si'hot, tome 16, page 424)

(Etude du commentaire de Rachi sur le verset Vayakhel 35, 27)

1. Commentant le verset⁽¹⁾ : “et, les chefs de tribu apportèrent les pierres de Shoham...”, Rachi cite les mots : “et, les chefs de tribu apportèrent” et il explique⁽²⁾ : “Rabbi Nathan dit : pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes, lors de l’inauguration de l’autel⁽³⁾, les

(1) Vayakhel 35, 27.

(2) Selon le Sifri sur le verset Nasso 7, 3, qui est également cité dans le commentaire de Rachi, à cette référence. En revanche, on n’y trouve pas la conclusion de ce commentaire de Rachi : “ils firent preuve de paresse”. Le Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 12, au paragraphe 16 et le Midrash Tan’houma, Parchat Pekoudeï, au chapitre 11 mentionnent effectivement cette conclusion, mais sans citer le nom de Rabbi Nathan et avec quelques différences.

(3) Le Sifri et le commentaire de Rachi sur le Parchat Nasso mentionnent l’enseignement de Rabbi Nathan à propos du verset : “ils l’offrirent au

sanctuaire”, traitant du don des charrettes et des bœufs pour transporter le sanctuaire, comme l’indique la suite des versets. En revanche, le Sifri et le commentaire de Rachi ne font pas mention de l’inauguration de l’autel, qui est présentée à partir du verset 10. On verra le commentaire de Rachi, à cette référence. Au sens le plus simple, on peut penser qu’il est également fait allusion ici à l’offrande des charrettes et des bœufs. Dans la seconde édition et dans plusieurs manuscrits de Rachi, il est dit : “pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes, lors de l’inauguration du sanctuaire, les premiers ?”. C’est aussi ce que dit la première édition.

premiers⁽⁴⁾, alors que, lors de l'édification du sanctuaire, ils ne furent pas les premiers ? Parce que ces chefs de tribu se firent le raisonnement suivant : 'que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui manque'. Or, le public apporta tout ce qui était nécessaire, ainsi qu'il est

dit : 'le travail était suffisant'. Les chefs de tribu se demandèrent : 'que devons-nous faire ?'. Ils apportèrent donc les pierres de Shoham... C'est pour cette raison que, lors de l'inauguration de l'autel, ils apportèrent leurs offrandes, les premiers⁽⁵⁾. Et, parce qu'ils firent preuve de paresse, au

(4) On peut s'interroger sur le sens de l'expression : "les premiers", qui figure aussi dans le Sifri et dans le commentaire de Rachi sur la Parchat Nasso, à cette référence, car ils furent les seuls à apporter des offrandes pour l'inauguration de l'autel. Toutefois, peut-être ne s'agit-il pas des "premiers" de cette inauguration, mais de l'autel lui-même, puisqu'ils furent les premiers à y apporter des sacrifices. Les enfants d'Israël le firent uniquement après l'inauguration des chefs de tribu. Ou peut-être, au sens le plus simple, l'expression : "les premiers" signifie-t-elle que les enfants d'Israël apportèrent aussi des sacrifices pour inaugurer l'autel, car ils étaient particulièrement généreux. Ils le firent après les chefs de tribu et l'on verra, à ce propos, le verset Nasso 7, 84, qui dit : "voici l'inauguration de l'autel... par les chefs d'Israël", mais ce point ne sera pas développé ici.

(5) Le commentaire de Rachi, à cette référence de la Parchat Nasso présente quelques différences, au même titre que le Sifri, par rapport au présent commentaire de Rachi. Tout d'abord, il n'y est pas indiqué que : "nous compléterons ce qui manque". En outre, il

y est ajouté : "quand ils virent que le public avait apporté" et "désormais, que devons-nous faire ?". Enfin, la conclusion est : "les pierres à servir pour la coiffe et pour le pectoral", sans dire : "etc.", alors que le commentaire de Rachi dit ici : "les pierres de Shoham, etc.". On consultera le Séfer Ets Ha Daat Tov, de Rabbi 'Haïm Vital, Parchat Vayakhel, à la page 114d, qui considère que les chefs de tribu apportèrent uniquement les pierres de Shoham et les pierres à servir. En revanche, à propos de ce verset, à la page 115c, il est précisé qu'ils apportèrent aussi les parfums et l'huile. Pourtant, le Or Ha 'Haïm, commentant le verset Terouma 25, 7 et le Pnei Yochoua, commentant le verset 25, 2, en particulier considèrent que telle est l'interprétation de la Guemara, à la référence qui est citée dans la note 14. En revanche, la même Guemara dit, un peu avant cela, que des bijoux féminins et des parfums tombèrent, pour eux, en même temps que la manne. Le Targoum Yonathan Ben Ouzyel l'indique aussi, dans le verset 28, à propos des nuages du ciel, dans le prolongement du verset 27, mais ce point ne sera pas développé ici.

début, une lettre fut ôtée à leur nom et *Nessiim*, 'les chefs de tribu' est écrit sans *Youd*".

Au sens le plus simple et comme le disent les commentateurs⁽⁶⁾, Rachi répond ici à la question suivante. La Torah mentionne les offrandes des chefs de tribu après toutes les autres offrandes du sanctuaire. Il faut donc admettre qu'ils apportèrent les leurs les derniers. En effet, on ne peut pas penser qu'ils sont mentionnés en dernier lieu, conformément à l'ordre dans lequel fut énoncée l'Injonction du Saint béni soit-Il à Moché, au début de la Parchat Terouma, puis celle de Moché à Israël, au début de la Parchat Vayakhel. Car, l'instruction d'offrir ces

dons, des pierres de Shoham et des pierres à sertir, de l'huile pour le luminaire, des parfums pour l'huile d'onction et pour le sacrifice des encens, tout ce qui composait les offrandes des chefs de tribu, figure après l'Injonction relative à toutes les autres offrandes⁽⁷⁾, à la fin des treize objets qui les constituent⁽⁸⁾.

En effet⁽⁹⁾, s'il en était ainsi :

A) Le verset : "et, les chefs de tribu apportèrent" aurait dû faire suite à cet autre verset⁽¹⁰⁾ : "quiconque effectue un prélèvement... apportera", non pas aux versets : "et, toute femme possédant la sagesse du cœur tissa de ses mains.... Et, toutes les femmes qui furent portées par

(6) Maskil Le David, à cette référence.

(7) Ils sont classés dans le même ordre, quand l'Injonction est donnée de les apporter, puisqu'il est question de l'huile pour le luminaire et des vêtements des Cohanim, dans la Parchat Tetsavé, après les directives sur l'édification du sanctuaire, dans la Parchat Terouma. On verra aussi le commentaire de Rachi sur le verset Emor 24, 2. Quant aux directives sur les parfums et l'huile d'onction, ils apparaissent dans la Parchat Tissa.

(8) On verra, à ce propos, le commentaire du Or Ha 'Haïm sur le verset Terouma 25, 7, dans la première explication.

(9) En outre, dans l'Injonction du Saint béni soit-Il à Moché, au début de la Parchat Terouma et dans celle de Moché à Israël, au début de la Parchat Vayakhel, l'huile pour le luminaire et les parfums pour l'huile d'onction sont mentionnés avant les pierres de Shoham et les pierres à sertir.

(10) 35, 24.

leur cœur...”, qui ne traitent plus des détails des offrandes sur lesquelles porta cette Injonction⁽¹¹⁾.

(11) On peut penser que cela est inclus également dans l'offrande du sanctuaire et que le verset indique uniquement de quelle manière celle-ci fut faite. On verra, sur ce point, le Or Ha 'Haïm, à cette référence et le Likouteï Si'hot, tome 16, à partir de la page 452.

(12) Les offrandes sont détaillées, pierres de Shoham, pierres à sertir, parfums et on le comprend simplement, tout comme sont décrits les treize objets que les enfants d'Israël apportèrent. Toutefois, il semble inutile de préciser que ce sont les chefs de tribu qui les apportèrent. On pourrait avancer que ces offrandes sont détaillées du fait de leur importance, mais si c'était le cas, elles auraient dû être citées avant les offrandes de tout Israël. Et, il est difficile d'admettre qu'elles n'ont pas été mentionnées en premier lieu, parce que l'Injonction fut énoncée de cette façon, comme le dit ce texte, car si l'on admet qu'elles sont détaillées du fait de leur importance, il est clair qu'on ne le fera pas à la fin, ce qui prête à penser, précisément, qu'elles ne sont pas importantes. En outre, une autre difficulté est soulevée également, car il y avait plusieurs hommes importants, dans le peuple d'Israël, comme les anciens et il est clair qu'ils participèrent aussi à la construction du sanctuaire, à la mesu-

B) Plus généralement, pourquoi le verset distinguerait-il les offrandes des chefs de tribu⁽¹²⁾ du verset⁽¹³⁾ : “tout homme qui fut porté par son cœur apporta...”⁽¹⁴⁾ ?

re de leur importance, sans qu'il en soit fait mention ici. Cependant, on pourrait dire que les chefs, ici, ne sont pas uniquement ceux des tribus, comme l'indique Rachi et l'on verra aussi son commentaire sur le verset Nasso 7, 2. C'était aussi des hommes importants, plus hauts que le peuple, comme on en trouve l'exemple, au préalable, dans la Torah, à différentes références. Ainsi, on verra le commentaire de Rachi sur le verset Tissa 34, 32, qui dit que : “il enseigna d'abord aux anciens. Il semble que ce soit le sens de l'expression : ‘les chefs de l'assemblée’”, dans le verset précédent. On peut aussi penser qu'ils n'ont pas été mentionnés parce qu'ils n'ont rien apporté de particulier, à la différence des chefs de tribu, comme l'expliquent les Tossafot Hadar Zekénim, le Roch et le 'Hizkouni, montrant comment ces offrandes concernaient plus particulièrement les chefs de tribu.

(13) 35, 21.

(14) De ce point de vue, le mot “chefs” peut signifier aussi “nuages”, comme dans le verset Michlé 25, 14, en particulier. Rachi le citait, au préalable, dans son commentaire du verset Le'h Le'ha 17, 20. C'est aussi ce qu'expliquent la Guemara, dans le traité Yoma 75a, le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, à cette référence, le Targoum Yerouchalmi, qui est cité par

Il en résulte que ce verset entend souligner que les chefs de tribus firent leurs offran-

des et les apportèrent les derniers, ce qui soulève une question, y compris selon le

le Baal Ha Tourim, à cette référence, le Midrash Chemot Rabba, chapitre 33, au paragraphe 8. Ceci permet de répondre aux deux questions qui ont été posées par le texte et l'on verra, à ce propos, le commentaire du Maharcha, à cette même référence du traité Yoma. En revanche, Rachi, à cette référence, ne donne pas la même explication, car celle-ci ne correspond pas au sens simple du verset, d'autant que l'Injonction de D.ieu, au début de la Parchat Terouma, précisait clairement : "de tout homme dont le cœur est généreux, vous prendrez... vous leur prendrez". Et, même dans ce passage, il est indiqué, tout de suite après cela, au verset 29 : "chaque homme et chaque femme", ce qui est, au sens le plus simple, la formulation la plus globale de tout ce qui a été énuméré au préalable, comme le souligne Rabbi Avraham Ibn Ezra. On pourrait penser, comme l'indiquent le Targoum Yonathan Ben Ouzyel, le Pirouch Yonathan et le Midrash Chemot Rabba, à la même référence, même si l'on remplace : "chefs" par : "nuages", que, malgré cela, le sens simple du verset fait effectivement référence aux chefs de tribu. Néanmoins, les deux questions qui sont posées par le texte conduisent à retenir aussi le sens de : "nuages". Toutefois, selon le sens simple du verset, il est difficile d'admettre que "les chefs de tribu apportèrent" après que

l'aient fait tous les hommes et les femmes, après que ces dernières aient tissé la laine, afin d'indiquer, d'une manière allusive, que les chefs de tribu avaient obtenu ces offrandes par les nuages. On verra, toutefois, la fin du commentaire du Or Ha 'Haïm, à la même référence de la Parchat Terouma. Le Razav emploie l'expression : "les grands qu'il y avait parmi eux". En revanche, on peut se demander pourquoi il poursuit par : "pour preuve qu'il en est bien ainsi, le verset Vayakhel 36, 3 : 'ils lui apportaient une autre offrande chaque matin'". C'est aussi ce qu'indique le traité Yoma, à cette même référence et, au sens le plus simple, ce verset fait allusion aux offrandes de tout Israël. De plus, la Guemara indique que le mot : "chefs" a ici uniquement le sens de : "nuages". Néanmoins, ces offrandes furent conduites dans le sanctuaire par les enfants d'Israël. En revanche, le Rif, à cette référence du Eïn Yaakov, adopte l'interprétation du Targoum Yonathan ben Ouzyel et du Midrash Chemot Rabba. C'est ce que la Guemara indiquait, au préalable. En revanche, Rabbénu Be'hayé, à cette même référence, considère que : "les nuages les apportèrent à l'intérieur de la tente de Moché". C'est aussi ce qu'indique le Midrash Ha Gadol, à cette même référence. On rapprochera tout cela du commentaire de Rachi sur ce verset de Le'h Le'ha : "les chefs :

sens simple du verset : comment les chefs de tribu parent-ils retarder leurs offrandes en passant après tout le public ? Rachi répond donc qu'ils s'étaient dits : "que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui manque" et qu'il en fut ainsi parce qu'ils : "firent preuve de paresse".

2. Il nous faut, cependant, comprendre la longueur de ce commentaire de Rachi :

A) En quoi importe-t-il de poser ici la question : "pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes, lors de l'inauguration de l'autel, les premiers ?", alors qu'il s'agit, en l'occurrence, de déterminer la raison pour laquelle ils n'étaient pas les premiers, lors de la construction du sanctuaire, qui fait l'objet de ce verset ? Rachi aurait donc

dû citer, des propos de Rabbi Nathan, uniquement : "pourquoi, lors de l'édification du sanctuaire, ils ne furent pas les premiers ?"⁽¹⁵⁾.

B) Concernant la réponse et l'explication qui sont données, comment comprendre ce long développement, à propos des chefs de tribu : "que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui manque" ? Rachi aurait dû indiquer brièvement qu'il en fut ainsi : "parce qu'ils firent preuve de paresse".

C) Sur le sujet proprement dit, comment peut-on considérer que le verset distingue les offrandes des chefs de tribu et les mentionnent après toutes les autres, après avoir précisé que les femmes avaient tissé la laine, uniquement pour indiquer : "qu'ils firent preuve de paresse"⁽¹⁶⁾.

qui se dissipent comme des nuages". Ceci ne remet pas en cause le sens simple de ce terme, mais indique qu'il est employé, comme le soulignent les commentateurs de Rachi, à cette référence, afin de préciser, d'une manière allusive, qu'ils : "se dissipent comme des nuages".

(15) Même si l'on admet que leur offrande, en premier lieu, lors de l'inauguration de l'autel, renforce la question, il aurait fallu, tout au moins, mentionner, tout d'abord, le fait qu'en l'occurrence, ils ne furent pas les premiers.

(16) Traité Baba Batra 123a.

3. On peut, en outre, se poser d'autres questions sur ce commentaire de Rachi, notamment :

A) Il y a ici une contradiction. Rachi dit : "le public apporta tout ce qui était nécessaire, ainsi qu'il est dit : 'le travail était suffisant'". Il est donc clair que les offrandes du public permettaient effectivement de bâtir le sanctuaire. Dès lors, comment est-il possible qu'il manquait encore les pierres de Shoham et les pierres à sertir pour la coiffe et pour le pectoral, les parfums, l'huile pour le luminaire, l'huile d'onction et le sacrifice des encens ?

B) En conséquence, puisque : "le public apporta tout ce qui était nécessaire" et le fit avec une telle générosité que le verset en porte témoignage⁽¹⁷⁾ : "le peuple apporte beaucoup... cela est suffisant et il en reste", pourquoi leur générosité ne les conduisit-elle pas à apporter ce que les chefs de tribu durent compléter ensuite⁽¹⁸⁾ ?

C) A l'inverse, pourquoi les chefs de tribu se désolèrent-ils : "que devons-nous faire ?", au point d'apporter leurs offrandes les premiers, à cause de cela, lors de l'inauguration de l'autel ? Concrètement, ils avaient apporté plusieurs objets qui

(17) 36, 5-7.

(18) On verra, sur ce point, la longue explication du Maskil Le David à propos du verset Terouma 25, 2. Mais sa précision, selon laquelle les enfants d'Israël n'étaient pas tenus d'apporter les pierres de Shoham, n'apparaît même pas en allusion, dans le com-

mentaire de Rachi, d'autant que, selon son commentaire, comme il le dit lui-même, Rachi ne précise pas son propos, dans la Parchat Terouma, car il s'en remet aux précisions qu'il donnera par la suite, dans cette Parchat Vayakhel.

étaient essentiels pour le sanctuaire et les vêtements des Cohanim⁽¹⁹⁾.

D) Que signifie l'expression de Rachi : "que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui manque" ? N'aurait-il pas été suffisant de dire : "les chefs de service affirmèrent qu'ils complèteraient ce que les enfants d'Israël n'avaient pas apporté" ?

E) Pourquoi souligner que : "nous compléterons ce qui manque", ce qui signifie que les enfants d'Israël n'apporteraient pas tout ce qu'il fallait, alors qu'ils étaient censés le

faire, plutôt que : "ce qu'ils n'apporteront pas", ce qui aurait permis, en outre, de reprendre la formulation du verset ?

F) Pourquoi les chefs de tribu demandèrent-ils : "que devons-nous faire ?" et que signifie ici ce verbe "faire", plutôt que, par exemple : "que devons-nous apporter"⁽²⁰⁾ ?

G) Pourquoi Rachi mentionne-t-il le nom de l'auteur de ces propos, Rabbi Nathan ? Comme on l'a maintes fois souligné, il rappelle le nom de l'auteur des propos qu'il cite uniquement lorsque cela permet de répondre à une ques-

(19) Dans le Midrash Bamidbar Rabba et dans le Midrash Tan'houma, à cette référence de la Parchat Pekoudeï, il est expliqué que : "ils se dirent : puisque nous n'avons pas eu du tout le mérite de participer à la construction du sanctuaire, nous donnerons donc les vêtements des Cohanim" et le Midrash Bamidbar Rabba précise : "les vêtements du grand Prêtre". On verra, à ce propos, le Or Ha 'Haïm, à cette même référence de la Parchat Terouma, qui ajoute : "on peut également dire que". En revanche, le commentaire de Rachi est basé sur le sens simple du verset et il ne retient pas cette diffé-

rence, car les vêtements des Cohanim ne sont pas si importants, dans la construction du sanctuaire. On consultera, notamment, sur ce point, le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra sur le verset Terouma 25, 3, précisant que : "il conclut par ce qui a de la valeur, les pierres de Shoham... car seuls les chefs de tribu en possédaient". On notera aussi que les termes de Rachi, dans cette Parchat Vayakhel sont : "la construction du sanctuaire".

(20) On notera que telle est la formulation de la seconde édition et de plusieurs manuscrits de Rachi.

tion que se pose l'élève avisé, sur l'interprétation des versets ou bien sur le commentaire proprement dit de Rachi⁽²¹⁾.

4. Nous comprendrons tout cela en rappelant, au préalable, dans quel ordre et dans quels termes est formulée la question de Rabbi Nathan : "pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes, lors de l'inauguration de l'autel, les premiers, alors que, lors de l'édification du sanctuaire, ils ne furent pas les premiers ?". Sa question n'est pas pourquoi ils ne furent pas les premiers, lors de l'édification du sanctuaire, mais, bien au contraire, pourquoi ils furent les premiers lors de l'inauguration de l'autel. C'est aussi ce que l'on peut déduire de la réponse de Rabbi Nathan : "c'est pour cette raison que, lors de l'inauguration de l'autel, ils apportèrent leurs offrandes, les premiers". Le fait nouveau est donc bien qu'ils apportèrent leurs offrandes les premiers, lors de l'inauguration

de l'autel. Or, cette conclusion semble particulièrement surprenante, car :

A) quoi d'étonnant qu'ils aient apporté leurs offrandes les premiers, lors de l'inauguration de l'autel, puisqu'ils étaient des chefs de tribu ? Ne devait-il pas en être ainsi ?

B) à l'inverse, si la question porte sur l'ordre des offrandes de l'inauguration de l'autel, alors que celui de la construction du sanctuaire est compréhensible, Rachi n'aurait pas dû la citer également dans cette Paracha, qui traite de l'inauguration du sanctuaire, mais le faire uniquement dans la Parchat Tissa.

L'explication de tout cela figure précisément dans ce qui vient d'être dit. En mentionnant cette question également ici, "pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes...", Rachi ne veut pas dire qu'ils furent les derniers à cause de leur paresse. Bien au contraire, il considère

(21) La source de Rachi est le Sifri, comme on l'a indiqué, mais l'on a précisé, à maintes reprises, que ce qui est mentionné dans le commentaire

de Rachi sur la Torah doit s'imposer, selon le sens simple du verset. Bien plus, en l'occurrence, il n'indique pas lui-même que sa source est le Sifri.

que les chefs de tribu, en apportant leurs offrandes les derniers, firent ce qu'il fallait, au point que la question qui se pose réellement ici est la suivante : pourquoi furent-ils les premiers, lors de l'inauguration de l'autel ? En d'autres termes, Rachi ne rappelle pas que : "Rabbi Nathan dit : pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes..." dans le but de soulever une interrogation sur le verset de la Parchat Nasso, mais bien pour expliquer et pour commenter le présent verset.

5. Pourquoi les chefs de tribu devaient-ils apporter leurs offrandes, les derniers ? Rachi explique, à ce propos, que : "les chefs de tribu se firent le raisonnement suivant : 'que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui manque'". Le rôle d'un chef de tribu est, avant tout de faire en sorte que les Juifs adoptent le comportement qu'ils doivent avoir. C'est uniquement après cela qu'il peut penser à lui-même et à ce qui le concerne, à titre personnel.

Déjà au préalable, Rachi disait, commentant le verset⁽²²⁾ : "Moché descendit de la montagne vers le peuple", que : "cela nous enseigne que Moché ne se consacrait pas à ses propres affaires. Il alla directement de la montagne vers le peuple". Or, cette conclusion semble difficile à comprendre. Pourquoi est-il nécessaire de préciser que Moché transmet immédiatement aux enfants d'Israël le message qu'il avait reçu de D.ieu, avant même de se consacrer à ses affaires personnelles ? En fait, l'idée nouvelle qui est introduite ici est la suivante, L'expression : "Moché ne se consacrait pas à ses propres affaires" ne fait pas uniquement allusion à ses besoins physiques, mais aussi à sa part de la mission qui lui était confiée, à ses propres préparations au don de la Torah, y compris et surtout, à ce qui était nécessaire pour qu'il soit apte à : "recevoir la Torah sur le mont Sinai".

Malgré cela, étant un chef d'Israël et se préoccupant, avant tout, des besoins de son peuple, il lui transmet la mis-

(22) Yethro 19, 14.

sion de D.ieu et il s'assura que celle-ci serait effectivement mise en pratique. C'est uniquement après cela qu'il se préoccupa de ses propres "affaires" spirituelles, entre lui et D.ieu, afin de se préparer au don de la Torah.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. La préoccupation première des chefs de tribu était de faire en sorte que : "le public apporte ses offrandes", dans toute la mesure du possible. C'est la raison pour laquelle ils annoncèrent que : "nous compléterons ce qui manque", non pas : "ce qu'ils n'apporteront pas", car, en tant que chefs d'Israël, ils demandaient au peuple d'apporter tout ce qu'ils pouvaient. Aussi l'expression : "ce qu'ils n'apporteront pas" n'aurait-elle pas eu de sens, car elle aurait voulu dire qu'ils possédaient ces objets, mais qu'ils ne les apportaient pas. Or, s'ils les possédaient, les chefs de tribu devaient faire en sorte qu'ils les apportent.

En revanche, il est possible qu'il y ait un "manque", des objets qu'ils ne possédaient pas, même si, au préalable, ils avaient assurément tout obtenu par le butin de l'Égypte et par celui du passage de la mer Rouge. En effet, comme l'indiquait Rachi⁽²³⁾ déjà avant cela, ils avaient la volonté et la générosité du cœur nécessaires pour apporter ces offrandes. En revanche, ils ne pouvaient plus apporter ce qu'ils avaient déjà utilisé^(23*) pour une Mitsva, notamment pour celle dont l'application est limitée dans le temps. C'est cela qui leur manquait et c'est à ce propos que les chefs de tribus dirent : "nous compléterons ce qui manque".

Ce qui vient d'être dit nous permet également de comprendre la formulation de Rachi : "le public apporta tout ce qui était nécessaire... et les chefs de tribu se demandèrent : 'que devons-nous faire ?'" et non : "que devons-nous apporter ?". Car, il ne s'agit pas uniquement ici des offrandes pour le sanctuaire,

(23) Bo 13, 13. Bechala'h 15, 22. Terouma 256, 15.

(23*) C'est l'explication que donne Rabbi Avraham Ibn Ezra, sur ce verset.

mais, avant tout, du rôle des chefs de tribu. En effet, "le public apporta tout ce qui était nécessaire", tout ce qu'il était en leur pouvoir d'apporter. Les chefs de tribu demandèrent donc : "que devons-nous faire ?", quel est notre rôle en tant que chefs de tribus, puisqu'ils s'étaient déjà acquittés de ce qu'il y avait lieu de faire, à ce titre ?

C'est donc uniquement à l'issue de tout cela qu'ils commencèrent à réfléchir à leur propre participation aux offrandes du sanctuaire. En conséquence, "ils apportèrent donc les pierres de Shoham...".

6. Bien que cette attitude, de la part des chefs de tribu, ait, en apparence, effectivement été la bonne, il en résulta, néanmoins, pour eux-mêmes, un manque. Les chefs de tribu comprirent alors qu'en attendant la fin pour apporter leurs propres offrandes, ils n'avaient pas réellement fait le bon choix. D'un certain point de vue, "ils

avaient fait preuve de paresse". C'est donc pour réparer cela que, lors de l'inauguration de l'autel, ils apportèrent leurs offrandes les premiers.

En quoi consistait ce manque ? Rachi le souligne et le précise en disant : "le public apporta tout ce qui était nécessaire, ainsi qu'il est dit : 'le travail était suffisant'". On disposait donc de tout ce qu'il fallait pour construire le sanctuaire, en quantité suffisante et les offrandes des chefs de tribu n'étaient donc pas indispensables, comme nous le montrerons.

Les chefs de tribu constatèrent alors que : "le public avait apporté tout ce qui était nécessaire", que leurs propres offrandes n'étaient pas indispensables⁽²⁴⁾. Cela voulait dire qu'ils n'avaient pas reçu une part égale dans les offrandes nécessaires et fondamentales pour le sanctuaire, au même titre que tous les autres enfants d'Israël. Ils en déduisirent que le fait de ne pas apporter leurs offrandes les

(24) A l'inverse, les chefs de tribu dirent : "que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui

manque", faisant ainsi allusion à ce qui manquerait dans le sanctuaire.

premiers n'avait pas été judiciaires, qu'il y avait bien eu, en cela, de leur part, de la paresse⁽²⁵⁾.

7. L'explication de tout cela est la suivante. Quand les enfants d'Israël offrirent : "de l'or et de l'argent", qui servirent à confectionner les instruments du sanctuaire et les vêtements des Cohanim, ils s'aperçurent qu'ils ne possé-

daient pas tous les treize objets nécessaires, car ils n'avaient pas les moyens d'avoir des pierres de Shoham et des pierres à sertir. Ils ajoutèrent donc, comme on peut le déduire de la formulation : "avait apporté tout ce qui était nécessaire", des offrandes d'argent et d'or, devant permettre d'acquérir ce qui manquait et, de cette façon, de disposer de tout⁽²⁶⁾.

(25) On peut penser que, selon le sens simple du verset, chaque Juif n'avait pas l'obligation de participer aux offrandes du sanctuaire, selon les termes des versets Terouma 25, 2 : "tu prendras Mon prélèvement de tout homme ayant le cœur généreux" et Vayakhel 35, 5 : "prenez d'entre vous un prélèvement pour D.ieu, qui-conque possède la générosité du cœur l'apportera". Il n'en est pas de même, en revanche, selon la Hal'ha, comme l'indique le Rambam, dans ses lois de la maison d'élection, chapitre 1, au paragraphe 12, qui affirme que : "tous, hommes et femmes, sont tenus de construire, d'apporter personnellement leur aide, d'offrir leur argent, comme ce fut le cas pour le sanctuaire du désert". Il est clair que ceci était le point le plus important pour les enfants d'Israël, qui s'efforçaient d'obtenir la révélation de la Présence divine et l'expiation de la faute du veau

d'or, comme l'indique Rachi, commentant le verset Chemini 9, 23. Il est certain qu'en s'abstenant d'apporter leur participation, comme tous les autres enfants d'Israël, en manquant d'empressement, les chefs de tribu introduisaient effectivement un manque. On verra aussi, à ce propos, le commentaire de Rachi sur le verset Pekoudeï 39, 33, faisant référence à Moché, qui dit que : "Moché ne fit aucun travail, dans le sanctuaire. Le Saint béni soit-Il lui confia donc celui de le dresser". Le Midrash Tan'houma, Parchat Pekoudeï, au chapitre 11, précise que : "Moché se désolait parce qu'il n'avait pas participé". Mais, l'on verra aussi ce que dit le Likoutéï Si'hot, tome 6, à la page 223, dans la note 11.

(26) C'est ce que Rachi expliquait avant cela, commentant le verset Terouma 25, 25 : "afin d'acheter les sacrifices publics".

C'est le sens de l'expression : "le public avait apporté tout ce qui était nécessaire, ainsi qu'il est dit : 'le travail était suffisant'". Les enfants d'Israël complétèrent ce dont ils ne disposaient pas, parmi les treize objets, en offrant beaucoup d'argent, tout ce qu'il fallait pour acquérir les pierres de Shoham, les pierres à sertir...⁽²⁷⁾.

(27) Abravanel explique, au début de la Parchat Terouma, que : "ceci enseigne que les objets mentionnés ici devaient être pris comme offrandes. En revanche, s'ils offraient d'autres objets, par exemple du fer, du plomb, des vêtements et d'autres objets, il ne faudrait pas les prendre, car D.ieu béni soit-Il ne voulut pas que l'on prenne tout ce qu'ils apportent, si ce n'est comme ce que on l'aurait fait pour se préserver de l'incendie". On verra aussi le Sforno, commentant le verset Terouma 25, 3, qui dit : "ils ne recevront pas ce qui a une valeur marchande, mais uniquement ce qui entre dans la constitution du sanctuaire". On consultera aussi, à ce propos, ce que dit Rachi, au verset 2 : "les treize objets mentionnés ici étaient tous nécessaires à l'édification du sanctuaire". En revanche, tout cela n'est pas mentionné dans le commentaire de Rachi et il est possible que, quand les pierres de Shoham elles-mêmes n'avaient pas encore été apportées, on ait accepté l'argent des enfants d'Israël pour en faire l'acquisition. En outre,

Les chefs de tribu ressentirent donc qu'ils n'avaient pas eu de participation directe aux offrandes du sanctuaire, avec tous les autres enfants d'Israël, qui avaient donné ce qui était indispensable à son édification. Il n'en avait pas été de même pour ces chefs de tribu, puisque l'argent nécessaire pour les pierres de Shoham avait déjà été collecté

on constate que de l'argent a été apporté pour ce qui se trouvait dans le sanctuaire, bien que le verset n'en fasse pas mention. On verra, à ce propos, le commentaire de Rabbi Avraham Ibn Ezra, au verset 3 et celui du Or Ha Haïm, sur le verset Vayakhel 36, 5. Selon le commentaire de Rachi également, il restait de l'argent qui n'avait pas encore été utilisé pour l'édification du sanctuaire, même si le verset ne le dit pas. On verra, à ce propos, le verset Terouma 25, 3 : "ils en firent des instruments du service", de même que le commentaire de Rachi précédemment cité et sur le verset Pekoudeï 39, 1. Par ailleurs, le Or Ha 'Haïm, commentant le verset Vayakhel 35, 21, souligne que : "le verset fait savoir que tous les besoins du sanctuaire ont été satisfaits d'eux-mêmes, par des offrandes, sans qu'il soit nécessaire d'acquérir un objet avec l'argent et l'or figurant dans les offrandes". Cela veut bien dire qu'ils avaient reçu également ces objets.

et qu'ils n'avaient fait eux-mêmes qu'apporter ces pierres, évitant ainsi de devoir les acheter.

8. Toutefois, une question se pose encore. Un chef d'Israël est celui qui ne se pré-occupe pas, d'emblée, de ses propres besoins, mais qui recherche d'abord le moyen d'exercer une influence positive sur les Juifs. Dès lors, pourquoi les chefs de tribu offrirent-ils les premiers pour l'inauguration de l'autel, à l'inverse de l'attitude que doit avoir un chef d'Israël⁽²⁸⁾ ?

Il est vrai que, lors de l'édification du sanctuaire, leur attitude ne fut pas la plus haute qui soit. Mais, l'on ne peut pas dire qu'ils se rattr-

pèrent en ayant, par la suite, une réaction qui n'était pas celle d'un chef d'Israël. On doit en conclure que, ayant conscience que lors de l'édification du sanctuaire, ils avaient un geste de paresse, les chefs de tribu comprirent qu'ils ne devaient pas en faire de même. Même si, de façon générale, leur attitude était positive, elle ne l'avait cependant pas été, en l'occurrence.

L'explication est la suivante. Grâce à l'offrande du sanctuaire, fut obtenu un accomplissement d'ordre général, pour tous les enfants d'Israël : "Je résiderai parmi vous", faisant ainsi la preuve que la faute du veau d'or avait bien été expiée⁽²⁹⁾. Il fallait donc, en l'occurrence, non seulement

(28) Peut-être est-ce la raison, comme l'indique Rachi dans son commentaire des versets Nasso 7, 3 et 10, pour laquelle Moché ne l'accepta pas de leurs mains. Tout d'abord, il n'en avait pas reçu l'Injonction. En outre, il n'est pas dans l'habitude d'un chef d'Israël d'apporter son offrande le premier. On verra, à ce propos, les commentateurs du Sifri et Rachi, à cette référence, de même que le Maskil Le David sur ces versets 3 et 10, qui donnent une autre explication. Ceci permet

également de comprendre pourquoi Rachi poursuit, dans le même commentaire : "Rabbi Nathan dit : pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes...", sans en faire un commentaire indépendant, comme il le fait, à différentes références. On verra aussi ce qui est expliqué, à ce propos, dans la note 30.

(29) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Chemini 9, 23 et l'on verra aussi, sur ce point, celui du verset Tissa 30, 16.

la participation de chacun des enfants d'Israël à l'offrande du sanctuaire, mais aussi son édification au plus vite.

De ce fait, même s'il est vrai que le rôle d'un chef de l'assemblée d'Israël ou de l'une de ses tribus est de s'assurer que chacun assume effectivement la mission qui lui incombe, les chefs de tribu, en l'occurrence, devaient aussi réaliser l'édification du sanctuaire avec le plus grand empressement et faire en sorte que tous les objets nécessaires pour cela soient réunis, d'une manière effective et au plus vite. Ils ne pouvaient donc pas rester dans l'expectative pendant un certain temps, en

se disant : "que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui manque".

Leur responsabilité, en tant que chefs de tribu, était de demander aux enfants d'Israël d'apporter leurs offrandes et, simultanément, d'apporter les leurs au plus vite, afin que le sanctuaire soit bâti le plus rapidement possible. De ce fait, quand il fallut inaugurer l'autel, ce qui était aussi un événement de portée générale, devant être réalisé, au plus vite, pour tous les enfants d'Israël(30), ils apportèrent leur contribution les premiers.

(30) Moché ne prit rien de leurs mains tant que D.ieu ne le lui dit pas, aussi bien dans le verset 3, pour l'offrande des charrettes et des bœufs que dans le verset 10, pour l'inauguration de l'autel. On peut penser qu'il en était ainsi parce que les sept jours d'inauguration du sanctuaire étaient passés. Les Cohanim avaient donc déjà été introduits à leur service. Le huitième jour de cette inauguration, la Présence divine s'était révélée et ils surent que la faute du veau d'or avait été expiée. Peut-être la situation n'était-elle donc pas identique à celle de l'édification du sanctuaire, lorsque les chefs de tribu devaient être les pre-

miers. Bien au contraire il fallait alors se préoccuper des offrandes des enfants d'Israël. C'est la raison pour laquelle Rachi poursuit : "Rabbi Nathan dit : pourquoi les chefs de tribu apportèrent-ils leurs offrandes...". Il justifie ainsi le fait que les chefs de tribu aient apporté leur contribution les premiers, sans penser à la distinction qui avait été faite par Moché. Le Sifri fait précéder : "Rabbi Nathan dit..." de : "ils parvinrent à déterminer l'Intention divine". On notera aussi que le Sifri indique : "Rabbi Nathan disait" et Rachi : "Rabbi Nathan dit".

9. Toutefois, l'élève avisé se pose encore une question : comment prétendre que les chefs de tribu n'ont pas participé à l'offrande du sanctuaire comme tous les autres enfants d'Israël, car ce qu'ils avaient apporté n'était pas nécessaire, comme on l'a indiqué au paragraphe 7, alors qu'ils ont veillé à l'empressement de ceux qui apportaient leur contribution, "que le public apporte ce qu'il désire" ? N'ont-ils pas pris, de cette façon, une part de tout ce qui avait été apporté par les enfants d'Israël, qui agirent par leurs forces et sur leur invitation⁽³¹⁾ ? Dès lors, pourquoi parler de manque dans leur contribution au sanctuaire ?

Rachi répond à cette question, d'une manière allusive, en citant le nom de l'auteur de

cet enseignement, Rabbi Nathan. L'explication est la suivante. L'une des lois les plus connues enseignées par Rabbi Nathan, au point de porter son nom, est : "l'assujettissement de Rabbi Nathan"⁽³²⁾, selon lequel, lorsque Reouven est endetté envers Chimeon, qui est lui-même endetté envers Lévi, on peut demander à Reouven de rembourser directement Lévi. L'apport de ce principe est le suivant⁽³³⁾. Le rapport et l'obligation de Reouven envers Lévi dépend de Chimeon, mais dès lors qu'il est instauré, il y a bien une relation directe entre Reouven et Lévi, comme si Chimeon n'avait jamais existé.

Il en est donc de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Les enfants d'Israël, apportant leur

(31) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Nasso 7, 1, à propos de l'édification du sanctuaire par Moché : "Betsalel et Aholyav bâtirent le sanctuaire, mais le verset fait tout dépendre de Moché, car...". On verra aussi l'enseignement de nos Sages, dans le traité Baba Batra 9a, qui dit que : "celui qui conduit les autres à faire surpasse celui qui fait uniquement lui-même". En l'occurrence,

néanmoins, il n'y eut pas à agir, car tous les enfants d'Israël possédaient cette générosité du cœur.

(32) Traité Kiddouchin 15a et références indiquées.

(33) On verra, à ce propos, le Choul'han Arou'h, 'Hochen Michpat, chapitre 86, au paragraphe 5 et le Ketsot Ha 'Hochen, même chapitre, au paragraphe 1.

offrande pour l'édification du sanctuaire, sont conduits par l'invitation qui leur a été faite par les chefs de tribu. Quand ils répondent à cette invitation et apportent leurs offrandes, on les reçoit et on les transmet à D.ieu. Dès lors, une relation directe existe entre les enfants d'Israël et D.ieu, comme si les chefs de tribu n'y avaient pas contribué⁽³⁴⁾.

10. De fait, on peut penser que tel est le raisonnement que se firent les chefs de tribu. Ils se dirent que la participation des enfants d'Israël au sanctuaire répondait à leur invitation et qu'elle pouvait donc être considérée comme leur propre participation.

Ceci nous permet de comprendre pourquoi les chefs de tribu dirent : "que le public apporte ce qu'il désire et nous compléterons ce qui man-

que", ce qui veut bien dire qu'ils n'étaient pas certains de devoir eux-mêmes apporter des offrandes. De ce fait, ils parlèrent uniquement de compléter, non pas d'apporter. Ils pensaient, en effet, que leur propre obligation d'apporter s'exerçait uniquement envers ce qui manquait et faisait ainsi défaut à l'édification du sanctuaire.

Puis, ces chefs de tribu observèrent un fait merveilleux : "le public apporta tout ce qui était nécessaire", de la façon la plus parfaite. Dès lors, ils ressentirent que ceci ne pouvait pas être considéré comme leur propre participation.

11. Ce qui vient d'être expliqué nous permet de comprendre également la fin de ce commentaire de Rachi : "parce qu'ils firent preuve de paresse, au début, une lettre fut ôtée à leur nom et *Nessiim*,

(34) On notera que, pour ce qui concerne Moché, même si toutes les Injonctions et la construction du sanctuaire furent par son intermédiaire, au point que le verset fasse dépendre sa réalisation de lui, comme on l'a

indiqué dans la note 31, "le Saint béni soit-Il le chargea de le dresser", car il n'avait lui-même effectué aucun autre travail, de ses propres mains, dans ce sanctuaire.

‘les chefs de tribu’ est écrit sans *Youd*”. En apparence, quel rapport y a-t-il entre la paresse et le retrait d’un *Youd* à leur nom ? On peut l’expliquer, de manière profonde, en rappelant que la lettre *Youd* évoque la soumission⁽³⁵⁾. Le retrait du *Youd* n’est donc pas la conséquence, mais bien la cause⁽³⁶⁾ de leur paresse. En effet, comment cela se passa-t-il et de quelle manière furent-ils appelés *Nessiim*, ‘les chefs de tribu’ sans *Youd*, quand on observa la paresse dans leur comportement ?

En fait, leur soumission n’était pas totale⁽³⁷⁾. On vit uniquement qu’ils étaient des chefs de tribu⁽³⁸⁾. De ce fait, ils ressentirent uniquement que les enfants d’Israël apportaient leur contribution au sanctuaire grâce à eux et que, de ce fait, ils seraient eux-mêmes en mesure de compléter ce qui leur manquait⁽³⁹⁾.

C’est précisément ce sentiment, de la part des chefs de tribu, qui les conduisit à la paresse, à une participation à l’édification du sanctuaire qui n’était pas égale à celle de

(35) On verra la séquence de discours ‘hassidique intitulée : “Je suis venu dans mon jardin”, de 5710, au chapitre 6, de même que le Kéli Yakar sur ce verset.

(36) C’est ainsi qu’un *Youd* fut ajouté au nom de Yochoua, comme l’indiquent le verset Chela’h 13, 16 : “D.ieu te sauvera”, au pluriel et le commentaire de Rachi.

(37) On peut penser que Rachi cite le nom de l’auteur de cet enseignement, Rabbi Nathan, également pour cette raison. Ceci permet, en effet, de comprendre pourquoi les chefs de tribu manquèrent de soumission et, de ce fait, une lettre fut ôtée à leur nom. On peut le comprendre, en effet, quand on sait ce qui est relaté à propos de Rabbi Nathan, dans le traité Horayot

13b. On voulut alors destituer Rabban Chimeon Ben Gamlyel et l’on pensa que Rabbi Nathan était plus apte que lui à diriger. Celui-ci savait donc qu’un chef peut avoir le sentiment d’une soumission imparfaite. Ce fut effectivement le cas de Rabban Chimeon Ben Gamlyel, qui instaura que l’on ne se lève pas devant Rabbi Meïr et Rabbi Nathan, comme on le faisait devant lui et Rabbi Nathan lui-même pensa qu’il était plus apte que Rabban Chimeon Ben Gamlyel à diriger.

(38) On verra le Zohar, tome 3, à la page 23a.

(39) On consultera la séquence de discours ‘hassidiques de 5672, tome 1, au chapitre 214, qui définit différentes façons de ressentir la soumission.

tous les autres enfants d'Israël. De ce fait, le sanctuaire et la révélation de D.ieu qui y était offerte aux enfants d'Israël étaient concevables, même si les chefs de tribu n'y avaient apporté aucune contribution.

12. Comme chaque idée de la Torah, ce qui vient d'être exposé délivre aussi un enseignement à chacun. En effet, chaque Juif est le "chef" de la "petite ville" que constitue son corps⁽⁴⁰⁾, les deux cent quarante huit membres et les trois cent soixante cinq nerfs qu'il compte. Plus généralement, chacun doit exercer une influence sur son entourage, en être le "chef"⁽⁴¹⁾. Et, c'est à cela que s'applique cet enseignement. Celui qui désire que son service du Créateur ne soit pas entaché par le manque, que son propre sanc-

tuaire soit conforme à ce qu'il doit être, se doit de mettre en avant le *Youd*, la soumission la plus totale, dans sa relation avec son prochain.

Cette situation peut être comparée à celle d'un roi qui, dans la prière, "quand il se prosterne, ne se relève plus"⁽⁴²⁾. Sa soumission surpasse celle des autres et c'est précisément lui qui règne sur les autres⁽⁴³⁾. Certes, on n'a pas le droit de penser que, par ses forces propres, on est le "chef", celui qui exerce son influence sur les autres, que le rapport avec D.ieu de toutes ces personnes dépend uniquement de soi.

Lorsque l'on exerce son influence et que l'on est le "chef" avec soumission, on a le mérite de ne pas commettre l'erreur de penser que l'on

(40) Traité Nedarim 32b.

(41) En effet, l'homme est sociable. Il influence son entourage et son entourage l'influence, comme l'indique le Rambam, au début du chapitre 6 des lois des opinions. En fait, ou bien il influence son entourage, ou bien il en subit l'influence.

(42) Traité Bera'hot 34b.

(43) On verra, à ce propos, le Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, à la Mitsva de la nomination du roi, au chapitre 1.

s'acquitte de sa propre obligation en conduisant les autres à agir. On intensifie alors son propre service de D.ieu, on étudie la Torah avec ardeur et l'on met en pratique les Mitsvot de la meilleure façon, avec une flamme et un

enthousiasme accrus. C'est de cette façon que l'on fait venir notre juste Machia'h, qui révélera le *Youd*⁽⁴⁴⁾, l'essence de l'âme, la *Ye'hida*⁽⁴⁵⁾. Il viendra, nous libèrera et nous conduira, la tête haute, vers notre Terre.

(44) Plus précisément, ceci correspond à la pointe surplombant le *Youd*, qui correspond au niveau de Kéter, la couronne surplombant l'enchaînement des mondes et à l'Attribut de découverte intellectuelle, 'Ho'hma. On verra, notamment, sur ce point, le discours 'hassidique intitulé : "Une voix qui appelle", de 5701.

(45) On verra, à ce propos, le second discours 'hassidique intitulé : "Et,

D.ieu prononça toutes ces Paroles", de 5699, citant le Ramaz, le Likouteï Torah du Ari Zal, Béréchit, sur le verset : "Hano'h avança" de même que le Likouteï Torah, Parchat Tsav, à partir de la page 8b et à la fin de Chir Hachirim, avec les références indiquées. On sait que le Machia'h est précisément lié à la *Ye'hida*, à l'essence de l'âme.